



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-septième session
Genève, 21 octobre-1^{er} novembre 2013

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Maurice

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Méthodologie et processus consultatif.....	3–4	3
III. Cadre des droits de l’homme – faits nouveaux survenus depuis le dernier examen de 2009.....	5–17	4
IV. Promotion et protection des droits de l’homme sur le terrain	18–81	6
V. Réalisations, meilleures pratiques, défis et contraintes	82–117	18
VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux clefs.....	118–121	24
VII. Renforcement des capacités et assistance technique (Recommandation 19)	122–127	24
VIII. Conclusion	128	25

I. Introduction

1. La promotion et la protection des droits de l'homme à Maurice s'inspirent de la philosophie sur laquelle repose l'action du Gouvernement, à savoir *S'occuper des personnes avant tout*. Outre les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution, une série de mesures ont été adoptées et visent à assurer que les citoyens mauriciens, sans distinction de race, de lieu d'origine, d'opinions politiques, de couleur, de convictions religieuses ou de sexe, soient à même d'exercer de façon effective leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement mauricien est fermement attaché au renforcement de la démocratie, à l'édification d'une nation et à une plus grande consolidation des libertés et des droits fondamentaux des citoyens mauriciens.

2. En 2009, lorsque le Conseil des droits de l'homme a adopté le rapport de l'Examen concernant Maurice à sa onzième session, Maurice était classée au vingt-sixième rang des nations les plus démocratiques par l'*Economist Intelligence Unit* (EIU). L'indice de la démocratie le plus récent de l'EIU classe maintenant Maurice au dix-huitième rang des nations les plus démocratiques, ce qui témoigne de l'attachement du Gouvernement mauricien au renforcement de l'architecture en place de la démocratie et des droits de l'homme. De même, d'autres indicateurs classent Maurice, tels qu'*Heritage Foundation*, au huitième rang dans le monde en termes de liberté économique, et l'institut Yale, au cinquième rang dans le monde à l'indice de la performance environnementale. De nombreuses années durant, Maurice a été classée première à l'indice Mo Ibrahim. Dans le rapport sur le développement humain 2013, Maurice est classée dans la catégorie du développement humain élevé. Tous ces indicateurs démontrent que, en dépit des capacités limitées dont dispose Maurice, en tant que petit État insulaire en développement, le Gouvernement mauricien veille à ce que chaque citoyen mauricien jouisse dans la mesure la plus grande possible de ses droits civils et politiques, tout comme de ses droits économiques, sociaux et culturels.

II. Méthodologie et processus consultatif

3. En établissant son rapport national pour l'Examen périodique universel, Maurice s'est conformée aux Directives générales pour la préparation des informations figurant dans la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme.

4. Le rapport national de la République de Maurice porte sur l'île Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargalos Carajos et l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia et toutes les autres îles faisant partie du territoire mauricien. Le présent rapport a été élaboré dans le cadre d'un large processus consultatif national entre le Gouvernement, les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et la société civile de la République de Maurice (y compris Rodrigues). Des ateliers ont été organisés avec les organisations de la société civile (dont des organisations de Rodrigues) pour expliquer le processus de l'Examen périodique universel et recueillir des contributions aux fins de l'établissement du rapport du deuxième cycle. Le public aussi a été invité dans des articles de presse à faire connaître ses vues par courrier électronique. Des campagnes de sensibilisation portant sur l'Examen périodique universel ont par ailleurs été menées à la télévision nationale, à des heures de grande écoute, afin d'atteindre la plus grande audience possible. Le rapport vise en outre à faire le point sur les recommandations formulées lorsque Maurice a été l'objet de l'Examen pour la première fois en février 2009. Il doit donc être lu en parallèle avec les documents suivants:

- a) Le rapport à mi-parcours de Maurice soumis en février 2011¹;

b) Les rapports périodiques soumis au Comité contre la torture (2010), au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2010) et au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale (2012)².

III. Cadre des droits de l'homme – faits nouveaux survenus depuis le dernier examen de 2009

Domaine politique

5. Depuis octobre 2008, le portefeuille des droits de l'homme relève de la responsabilité du Cabinet du Premier Ministre. Afin de renforcer ses engagements dans le domaine des droits de l'homme et de s'acquitter de ses obligations internationales, le Gouvernement a consolidé le cadre institutionnel et législatif pour assurer une protection juridique adéquate à toutes les couches de la population. Les politiques et programmes ont aussi été revus, en cas de besoin, pour permettre une plus grande réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

6. Le Ministère de l'intégration sociale et de l'émancipation économique, créé en 2010, a la responsabilité de pourvoir aux besoins des groupes vulnérables.

7. Le Gouvernement a adopté en juin 2013 une politique «Maurice Île Durable» sous la forme d'une stratégie et d'un plan d'action de dix ans. L'objectif principal de «Maurice Île Durable» est la mise en place d'un système d'activités économiques liées à la production, la distribution et la consommation de biens et services permettant de parvenir à un équilibre entre travail et vie privée, et d'améliorer le bien-être humain sur le long terme, tout en évitant d'exposer les générations futures à des risques environnementaux et à l'appauvrissement écologique. «Maurice Île Durable» est un projet sociétal mis en œuvre avec la participation de tous et de façon démocratique, en prenant en considération les aspirations de l'ensemble de la population. Cette politique repose sur cinq piliers connus sous le nom de «MID 5Es», les 5 «E» représentant l'Énergie, l'Environnement, l'Emploi/économie, l'Éducation et l'Équité. Pris ensemble, les 5 «E» couvrent un large éventail de questions allant, notamment, de l'aménagement du territoire aux ressources en eau, à la gestion des déchets, à la lutte contre la pollution, à la santé publique et à la réduction de la pauvreté.

Domaine législatif

8. **De nouveaux textes de loi** ont été promulgués depuis le dernier examen concernant Maurice, en vue d'assurer au mieux la protection des droits de l'homme. Parmi ces textes figurent notamment les suivants.

9. La **loi de 2012 (modification) portant protection des droits de l'homme (Recommandations 2, 9, 13, 15 et 43)**, qui vise à restructurer la Commission nationale des droits de l'homme, de sorte à en renforcer le rôle en tant qu'institution clef pour la protection et la promotion des droits de l'homme au niveau national. La loi prévoit en outre une modification de la composition de la Commission et contient une meilleure disposition en ce qui concerne le recrutement du personnel de celle-ci. La loi dispose que la Commission nationale des droits de l'homme fonctionne avec trois divisions, la Division des droits de l'homme, la Division chargée d'instruire les plaintes contre la police et la Division du mécanisme national de prévention. Le mandat de la Commission a été élargi et ses nouvelles fonctions ont été alignées sur les Principes de Paris. La nouvelle structure est en fonctionnement depuis le 1^{er} juillet 2013.

10. La **loi de 2012 sur les plaintes contre la police (Recommandations 2, 3, 9 et 22)** prévoit la mise sur pied, au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, d'une Division chargée de l'instruction des plaintes contre la police pour enquêter sur des plaintes contre des membres de la police autres que des allégations de corruption et de blanchiment d'argent. La loi dispose aussi que, une fois l'enquête achevée, la Division formule des recommandations aux autorités compétentes quant aux mesures appropriées à prendre, y compris l'institution de procédures pénales ou disciplinaires, ou le versement d'une indemnisation. La loi dispose en outre que la Division enquête sur toute mort d'une personne dans les locaux de la police ou à la suite d'une action de la police et donne un avis sur la manière dont tout comportement répréhensible de la police pourrait être traité et sur la manière d'y mettre fin.

11. La **loi de 2012 sur le mécanisme national de prévention (Recommandations 2 et 9)** vise à donner effet à Maurice au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle prévoit la création, au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, d'une Division du mécanisme national de prévention, qui sera le mécanisme national de prévention prévu par le Protocole. Un autre objet de la loi est de permettre au Sous-Comité sur la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de s'acquitter de ses fonctions telles qu'énoncées dans le Protocole facultatif.

12. La **loi sur l'égalité des chances (Recommandation 41)**, promulguée le 1^{er} janvier 2012, assure une meilleure protection contre la discrimination, du fait qu'elle interdit la discrimination tant directe qu'indirecte fondée sur l'âge, la caste, les convictions religieuses, l'origine ethnique, le handicap, la situation matrimoniale, le lieu d'origine, les opinions politiques, la race, le sexe ou l'orientation sexuelle. La loi sur l'égalité des chances interdit aussi la discrimination par la persécution.

13. La **loi de 2011 sur la Cour pénale internationale** prévoit la mise en œuvre effective du Statut de Rome de la Cour pénale internationale à Maurice, assure le respect par Maurice des obligations que le Statut lui impose, prévoit la compétence des tribunaux mauriciens pour juger des personnes inculpées de crimes internationaux et définit la procédure permettant à toute personne de se livrer à la Cour pénale internationale ainsi que les autres formes de coopération avec ladite institution.

14. La **loi sur l'aide juridictionnelle** a été modifiée en 2012 pour étendre la disposition de l'aide juridictionnelle aux accusés, non seulement à la phase du procès, mais aussi dès les toutes premières phases de la procédure pénale. Les amendements à la loi entrés en vigueur le 5 novembre 2012 prévoient l'aide juridictionnelle sous la forme i) d'aide et de conseils juridiques lors de l'enregistrement d'une déclaration «under warning» d'un détenu ou d'un accusé et ii) de la représentation en justice, lors d'une demande de libération sous caution. Le paragraphe 2 de l'article 7B de la loi dispose que tout détenu ou accusé suspecté d'une infraction pénale, telle que définie dans la loi, est, dès son arrestation, informé par le fonctionnaire de police responsable du poste de police qu'il peut demander une aide juridictionnelle durant l'enquête de la police et présenter des demandes de libération sous caution. La loi est à présent connue en tant que loi sur l'aide juridictionnelle et l'assistance judiciaire.

15. La **loi de 2012 (modification) sur le Code pénal**, entrée en vigueur le 15 octobre 2012, prévoit la possibilité de l'interruption d'une grossesse dans les circonstances précises suivantes: a) lorsque la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie de la personne enceinte; b) lorsque l'interruption de grossesse s'impose pour prévenir une atteinte grave permanente à la santé physique ou mentale de la personne enceinte; c) lorsque, selon l'estimation de spécialistes avérés, il existe un risque important que la poursuite de la grossesse aboutisse à une grave malformation ou à une grave anomalie physique ou mentale du fœtus; ou d) lorsque la grossesse ne dépasse pas quatorze semaines et est la conséquence

d'un viol, d'une relation sexuelle avec une femme de moins de 16 ans ou d'une relation sexuelle avec une personne particulière signalée à la police ou à un médecin. Des amendements ont de plus été apportés à la loi sur le Conseil médical pour prévoir, notamment, qu'un spécialiste en obstétrique et gynécologie agréé peut procéder dans une institution agréée à une intervention visant à interrompre la grossesse.

16. La **loi sur la lutte contre la traite des personnes (Recommandation 30)** a été adoptée le 21 avril 2009. Les objectifs de la loi sont de donner effet au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes; de prévenir et de combattre la traite des personnes; et de protéger et d'aider les victimes de la traite des personnes. La loi prévoit le rapatriement des victimes de la traite et leur retour à Maurice, tout comme de leur verser une indemnisation.

Projet de loi sur les délits sexuels/projet de loi portant modification du Code pénal (Recommandation 4)

17. Le Gouvernement a soumis en avril 2007 le projet de loi sur les délits sexuels. Toutefois, après la controverse créée par la question de la dépénalisation de la sodomie, le projet de loi a été renvoyé devant le Comité de sélection pour réexamen. Le Comité de sélection a tenu plusieurs réunions. Cependant, avant qu'il n'ait pu soumettre de rapport au Parlement, celui-ci a été dissous en mars 2010. Néanmoins, en mai 2010, le Procureur général a consulté tous les ministères au sujet du projet de loi pour recueillir leurs vues et observations. En février 2013, le Gouvernement a décidé que, au lieu de poursuivre l'examen du projet de loi sur les délits sexuels, il modifierait le Code pénal en vigueur pour y inclure de meilleures dispositions pour la criminalisation des divers actes de perversion sexuelle, y compris le viol conjugal.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

Nouvelles mesures politiques et institutions

1. Plan d'action national pour les droits de l'homme (Recommandation 14)

18. Le Cabinet du Premier Ministre a lancé en octobre 2012 un Plan d'action national 2012-2020 pour les droits de l'homme.

19. Le Plan d'action a les buts et objectifs suivants:

- a) Renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme;
- b) Consolider le cadre national des droits de l'homme;
- c) Protéger et garantir les droits civils et politiques;
- d) Assurer une plus grande réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;
- e) Défendre les droits des femmes dans le cadre de l'égalité des chances entre les sexes;
- f) Défendre les droits des jeunes;
- g) Mieux protéger et défendre les droits des personnes vulnérables;
- h) Défendre le droit au développement durable;
- i) Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme; enfin,

j) Encourager et faciliter une plus grande implication de la société civile et du secteur des entreprises en général dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

20. Ce plan d'action constitue un tournant dans l'histoire des droits de l'homme à Maurice. Il montre ce qui a été réalisé par le pays en termes de protection et de promotion des droits de l'homme et trace la voie à suivre. Une des principales recommandations du Plan d'action national pour les droits de l'homme est de mettre sur pied un **Comité de suivi de la situation des droits de l'homme**, de le placer sous la présidence du Directeur du Cabinet du Premier Ministre et d'y nommer des parties prenantes concernées, notamment des représentants des ministères et départements compétents, des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme ainsi que du secteur privé. Le rôle du Comité est de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action.

21. Un certain nombre d'institutions ont la responsabilité de faire respecter la démocratie constitutionnelle à Maurice. Il s'agit d'institutions indépendantes qui ne sont soumises qu'à la Constitution et à la loi, et qui fonctionnent de manière impartiale. Toute personne relevant de la juridiction nationale de Maurice peut s'adresser à ces institutions pour demander une réparation appropriée.

22. La **Commission pour l'égalité des chances** a été établie en avril 2012 (**Recommandations 20 et 21**) en vertu de la loi sur l'égalité des chances et elle a notamment les fonctions suivantes:

a) Œuvrer à l'élimination de la discrimination et à la promotion de l'égalité des chances ainsi qu'à l'instauration de bonnes relations entre personnes ayant des statuts différents;

b) Mener une enquête de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte;

c) Tenter de réconcilier les parties qui ont déposé la plainte et celles contre lesquelles elle est déposée;

d) Mener et intensifier la recherche, mettre en œuvre des programmes d'éducation et autres aux fins d'éliminer la discrimination et de promouvoir l'égalité des chances et les bonnes relations entre personnes ayant des statuts différents;

e) Élaborer des lignes directives et des codes appropriés pour éviter la discrimination; enfin,

f) Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les directives et codes soient portés à l'attention des employeurs et du public. La loi sur l'égalité des chances prévoit aussi la création d'un tribunal de l'égalité des chances composé d'un président et de deux autres personnes pour examiner les plaintes que lui soumet la Commission et les trancher.

23. Entre avril 2012 et le 20 juin 2013, la Commission a reçu quelque 655 plaintes dont 430 ont été examinées de la manière suivante:

a) 9 affaires ont donné lieu à une conciliation;

b) Dans 27 affaires, la Commission a trouvé des éléments de preuve de discrimination;

c) Une affaire a été référée au Tribunal de l'égalité des chances;

d) 186 affaires ont été écartées, soit parce qu'il s'agissait d'affaires frappées par la forclusion, soit parce qu'elles avaient été retirées par les plaignants, parce qu'elles ne relevaient pas du domaine de compétence de la Commission ou que les plaignants n'avaient pas pu fournir d'informations complémentaires; enfin,

e) 207 affaires font encore l'objet d'une enquête et des informations complémentaires sont recherchées à leur sujet;

24. Quant aux 225 affaires restantes, les investigations préliminaires sont en cours d'examen.

25. La Commission a élaboré en octobre 2012 un rapport d'étape qui a été rendu public. En avril 2013, elle a aussi publié à l'intention des employeurs des directives visant les objectifs suivants:

a) Donner des directives aux employeurs sur la manière de prévenir la discrimination sur le lieu de travail et de réaliser l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi;

b) Aider les employeurs ayant des devoirs et des obligations découlant de la loi sur l'égalité des chances à comprendre leurs responsabilités et leurs droits;

c) Aider les employeurs à élaborer et à appliquer une politique de l'égalité des chances sur le lieu de travail en vue de réduire au minimum les risques de discrimination; enfin,

d) Aider les employeurs à procéder au recrutement, à la formation, à la sélection et à l'emploi de leurs employés et d'employés futurs sur la base du mérite.

26. La **Commission vérité et justice créée en vertu de la loi de 2008 sur la Commission vérité et justice** est entrée en fonctionnement le 20 mars 2009. La Commission vérité et justice a été dotée du pouvoir de mener des enquêtes sur l'esclavage et la main-d'œuvre sous contrat durant la période coloniale à Maurice, de déterminer les mesures appropriées à prendre pour les descendants d'esclaves et les travailleurs sous contrat, d'enquêter sur les plaintes de personnes se disant lésées parce que dépossédées ou privées de la jouissance de terres auxquelles elles disent avoir droit et élaborer un rapport exhaustif sur ses activités et conclusions fondées sur des informations et des preuves factuelles et objectives. La Commission a soumis son rapport au Président de la République le 25 novembre 2011.

27. Le 9 décembre 2011, le Gouvernement a institué un Comité interministériel, doté de pouvoirs élargis et placé sous la présidence du Vice-Premier Ministre, Ministre des finances et du développement économique; le Comité interministériel est chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de la Commission vérité et justice.

28. Le 17 février 2012, le Gouvernement a accepté la proposition du Comité interministériel tendant à mettre en œuvre une première série de 19 recommandations de la Commission vérité et justice qui engendreraient de rapides résultats positifs et apporteraient des avantages visibles. En outre, les ministères représentés au sein du Comité interministériel ont mis sur pied, chacun à son niveau, une unité ayant pour tâche d'examiner dans le détail les questions et recommandations figurant dans le rapport et se rapportant à leur secteur respectif.

29. Une équipe de coordination a reçu pour mandat de coordonner étroitement et de suivre de près la mise en œuvre de ces recommandations et fera rapport sur une base régulière au Comité interministériel.

30. Une Commission de recherche et de médiation en matière foncière a été mise sur pied pour:

a) Mener une enquête approfondie sur les cas de déposssession de terres ainsi que mentionné dans le rapport de la Commission vérité et justice et sur tous autres cas mentionnés par le Comité interministériel;

b) Aider les demandeurs à retrouver tous les documents nécessaires, notamment les titres de propriété, les plans et documents d'état civil, et, en collaboration avec d'autres institutions compétentes, reconstituer des arbres généalogiques;

- c) Fournir, dans des limites précises, assistance aux plaignants en ce qui concerne les levés topographiques et autres mesures nécessaires;
- d) Donner des conseils au demandeur, après investigation et enquête, au sujet de sa demande et de toutes autres questions pertinentes; enfin,
- e) Agir comme médiateur et promouvoir les règlements amiables.

2. Droits des femmes (Recommandation 36)

31. Le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille a adopté en 2008 un Cadre national de la politique en matière d'égalité des sexes en tant que document d'orientation générique (**Recommandation 18**) appelant diverses entités à s'approprier le processus de définition de leurs politiques respectives en matière d'égalité des sexes, en adoptant une démarche d'ouverture à tous. Le Cadre national de la politique en matière d'égalité des sexes fournit en outre de larges stratégies opérationnelles et arrangements institutionnels pour parvenir à l'égalité des sexes. Il s'inspire des principes des droits de l'homme, du développement centré sur l'humain, du partenariat et de la reddition des comptes. À ce jour, 16 ministères sur 25 ont formulé leur déclaration politique en matière d'égalité des sexes et le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille continue de faire bénéficier tous les ministères de son expertise technique pour leur permettre d'élaborer leurs politiques sectorielles en matière d'égalité des sexes d'ici à la fin de 2015.

32. Pour s'attaquer au problème de la violence familiale, un Plan d'action national de lutte contre la violence familiale (**Recommandations 25 et 26**), déjà lancé, définit les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes s'occupant de la lutte contre la violence familiale. Le Plan d'action contient cinq objectifs stratégiques:

- Améliorer la législation relative à la violence familiale et renforcer le système judiciaire et l'action d'autres agences;
- Fournir des réponses multi-institutions appropriées, accessibles, sans retard et coordonnées ainsi qu'un soutien à toutes les victimes et aux enfants qui en ont besoin;
- Sensibilisation et préconisation de changements d'attitudes pour prévenir tout d'abord la survenue de la violence familiale;
- Promouvoir le traitement de la question de façon responsable par des spécialistes des médias, le plaidoyer et l'action de sensibilisation de ceux-ci sur la question ainsi que la création par leurs soins d'un forum pour encourager la population dans son ensemble à débattre de la violence familiale; enfin,
- Entreprendre une recherche et des études sur la violence familiale, intensifier le renforcement des capacités et mettre en place des mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale pour la promotion des meilleures pratiques.

33. Quatre-vingt-quatorze pour cent des mesures recommandées dans le Plan ont déjà été mises en œuvre, par exemple:

- La loi de 2007 sur la protection contre la violence familiale (modification) a été promulguée en septembre 2011;
- Une composante relative à la violence familiale a été incluse dans le programme de formation mis en œuvre à l'école de formation de la police;
- Une série de programmes de sensibilisation a été mise en œuvre pour sensibiliser les femmes à la base sur les problèmes de violence familiale et les informer des services

à leur disposition. Un matériel d'information, didactique et de communication a été distribué sous forme d'opuscules et de brochures.

34. Le Ministère a créé en octobre 2011 une plate-forme nationale pour mettre fin à la violence sexiste afin d'assurer une coordination au niveau national de l'action visant à mettre fin à cette violence à Maurice. Dans ce cadre, un Plan d'action national 2012-2015 pour mettre fin à la violence sexiste a été élaboré. Ce Plan fournit une approche multi-institutions visant à remédier à la violence sexiste comme suit:

- a) Examiner, adopter et faire respecter des lois et politiques de protection;
- b) Améliorer la santé, la sécurité juridique/la justice, les systèmes éducatifs et de protection sociale, pour assurer un suivi de la violence sexiste et y répondre;
- c) Assurer la fourniture de services rapides et humanitaires aux survivants;
- d) Adopter une démarche multisectorielle pour s'attaquer au problème de la violence sexiste dans le pays; enfin,
- e) Favoriser les changements d'attitude parmi les hommes et les garçons susceptibles de perpétuer la violence sexiste.

35. Vingt-cinq pour cent des mesures recommandées dans le Plan d'action ont déjà été mises en œuvre; par exemple, quelque 135 fonctionnaires du Ministère de la santé et de la qualité de la vie, et du Ministère des collectivités locales, de même que quelque 89 représentants de la société civile ont bénéficié de programmes de renforcement des capacités.

36. Outre le fait de travailler avec les hommes au travers du projet «**Hommes comme partenaires**», le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille va bientôt présenter un autre projet connu sous le nom de «**Programme pour l'émancipation économique des jeunes dans le but de lutter contre la violence sexiste**». Ce programme permettra aux jeunes de grandir avec une culture de la non-violence, en favorisant ainsi la réduction à long terme du nombre de cas de violence sexiste. Le projet «Hommes comme partenaires» a été étendu à quelque 17 régions et plus de 13 000 personnes en ont bénéficié.

37. Le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille est aussi en train d'engager les organismes religieux dans le combat contre la violence sexiste. Des programmes conjoints de sensibilisation sont mis en œuvre auprès des jeunes, des hommes et des femmes pour les sensibiliser sur les questions relatives à la violence sexiste et les engager dans la lutte contre la violence sexiste.

38. Les victimes de la violence familiale/des problèmes familiaux bénéficient d'une assistance dans les bureaux du service de soutien aux familles, comme suit:

- Ordonnances de protection/d'occupation/de location à demander aux fonctionnaires chargés du service du bien-être et de la protection de la famille;
- Fourniture de conseils (conseils aux individus/couples) par des psychologues;
- Conseils juridiques par des experts juristes.

Foyers d'accueil (Recommandation 25)

39. Un Fonds d'affectation spéciale pour le foyer d'accueil des femmes et des enfants en détresse a été créé en vue de fournir un hébergement temporaire aux femmes et aux enfants victimes de sévices et de problèmes familiaux. Le foyer d'accueil constitue un refuge temporaire pour les femmes hors de l'environnement familial conflictuel et les enfants se trouvant dans des circonstances difficiles, tels que les enfants battus, négligés ou maltraités

par leurs parents ou par les personnes qui en ont la garde. De surcroît, le foyer d'accueil constitue une mesure d'intégration sociale des enfants qui y sont placés.

Protocole relatif à l'assistance aux victimes d'agression sexuelle

a) En vue d'épargner aux victimes un surcroît de traumatisme dans les postes de police et les services d'urgence des hôpitaux, le **Protocole relatif à l'assistance aux victimes d'agression sexuelle** prévoit une démarche coordonnée des autorités concernées, à savoir le Ministère de la santé et de la qualité de la vie, et la police, pour la fourniture d'une assistance prompte et sans retard aux victimes.

b) Le Protocole est en vigueur **depuis mars 2006** et le Ministère est informé des cas d'agression sexuelle par la police sur le numéro vert 119 (en fonctionnement vingt-quatre heures sur vingt-quatre). Une aide psychologique et des conseils juridiques sont fournis aux victimes. Des mesures de suivi sont ensuite prises au niveau des bureaux du service d'appui aux familles du Ministère (Bell Village, Goodlands, Flacq, Bambous, Phoenix et Rose Belle).

Participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions

40. S'agissant de la participation des femmes au processus national de prise de décisions, Maurice souscrit à la décision de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) consistant à porter le taux de participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions à 30 %. Lors des deux dernières élections générales tenues en juillet 2005 et mai 2010, les deux principaux partis politiques ont honoré l'engagement qu'ils avaient pris d'accroître la représentation des femmes dans l'Assemblée nationale et il y a eu une augmentation notable du nombre de candidates.

Participation des femmes aux élections villageoises et municipales

41. Pour assurer une représentation adéquate de chaque sexe dans les collectivités locales, la loi sur les collectivités locales de 2011 dispose que tout groupe présentant plus de deux candidats à une élection aux conseils municipaux ou villageois doit veiller à ce que ces candidats ne soient pas du même sexe. Une plate-forme nationale pour les femmes dans la vie politique a été créée pour accroître la participation des femmes dans la vie politique et pour tendre vers une représentation égale des hommes et des femmes dans la vie politique.

42. S'agissant de la représentation des femmes dans les organes de prise de décisions, en 2010, les femmes constituaient 47,1 % des juges et 63,6 % des magistrats des juridictions de degré intermédiaire. Dans le secteur public, 35 % des secrétaires permanents sont des femmes et les femmes constituent 37,2 % des directeurs/chefs de départements. Actuellement, le Vice-Président de la République est M^{me} Monique Agnes Ohsan-Bellepeau.

3. Droits des enfants

43. À la suite de la visite de la Rapporteuse spéciale, Maurice a ratifié le 14 juin 2011 le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a signé le 13 août 2012 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications (**Recommandations 1 et 28**).

44. Des mesures ont déjà été prises pour l'élaboration d'une stratégie nationale de protection de l'enfant en vue de consolider et de renforcer les efforts et mesures en cours pour faire face au problème de la protection de l'enfant et assurer cette protection contre toute forme de sévices et de violence.

45. Le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille est en train de mettre la dernière main au projet de loi relatif à l'enfant et il est prévu qu'il le soumette à l'Assemblée nationale d'ici à la fin de cette année (**Recommandations 8 et 12**). L'objet du projet de loi est de consolider les textes de loi relatifs aux droits de l'enfant et d'harmoniser toutes les lois avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

46. Conformément aux recommandations des Nations Unies, la police a elle aussi mis sur pied une unité chargée de la protection de la famille, à laquelle elle a donné le mandat spécial de fournir des services spécifiques à une catégorie de personnes désignées comme personnes vulnérables au sein de la société. Cette catégorie de personnes comprend les enfants également.

47. Les enfants devenant de plus en plus vulnérables dans notre société, la police mauricienne, à la demande du Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille, a mis sur pied dès mai 2004 une nouvelle unité appelée «Brigade pour la protection des mineurs». Une des priorités de la brigade est d'agir en tant qu'organe de surveillance contre toutes les formes d'exploitation des enfants et de sévices infligés aux enfants. La brigade fournit un service à la clientèle importante et utile visant à protéger le mieux possible les enfants et à apaiser l'anxiété des parents dont les enfants ont subi de tels sévices. La «Brigade pour la protection des mineurs» poursuivra avec le Ministère son action de protection de l'enfant contre toutes les formes de sévices, notamment l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (**Recommandation 29**).

48. Afin de promouvoir Maurice en tant que destination sûre pour les familles, le Ministère du tourisme et des loisirs a lancé une campagne de sensibilisation sur les effets de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Une brochure intitulée «Tolérance zéro pour l'exploitation des enfants» a été élaborée.

49. Depuis janvier 2008, des descentes sont organisées dans l'ensemble de l'île à des intervalles réguliers par des fonctionnaires du Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille, ceux du Conseil national de l'enfance, ceux de la Brigade des mineurs (département de la police), en collaboration avec les ONG, pour veiller à ce que les jeunes et les étudiants soient à l'école aux horaires scolaires normaux. Ces opérations sont perçues comme un moyen efficace d'empêcher les jeunes de faire l'école buissonnière et de se livrer au vagabondage, et de s'engager ainsi dans des activités illicites.

50. En collaboration avec les travailleurs sociaux du Ministère de l'éducation et des ressources humaines, et avec l'unité de développement de l'enfant, la police s'emploie aussi à faire revenir dans le système scolaire les enfants qui ont abandonné l'école (**Recommandation 27**).

51. Les fonctionnaires de police réfèrent les enfants victimes de sévices à l'unité de développement de l'enfant pour des soins de psychothérapie et pour placement dans les foyers d'accueil, et, si nécessaire aussi, la police fournit les services suivants:

- Un numéro vert vingt-quatre heures sur vingt-quatre (numéro 999);
- Au niveau d'une division, une salle des opérations ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre;
- De même, à Line Barracks, une salle des opérations et de l'information ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre;
- Il existe un protocole relatif à l'assistance aux enfants victimes dont le champ d'application va de la protection aux conseils et grâce auquel tous les policiers en

service partout dans le pays savent comment traiter les cas qui leur sont signalés de sévices contre les enfants.

52. Un espace d'accueil sous forme d'internat a été construit pour les victimes de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Sa création a pour but de porter assistance aux enfants victimes de sévices et d'exploitation sexuels, qui subissent une exploitation sexuelle à des fins commerciales, et d'aider ces enfants à s'insérer dans la société. Un numéro vert (113) est à la disposition du public pour signaler les cas d'enfants victimes de la prostitution infantile.

53. Les fonctionnaires de la section de l'inspection et de l'application des lois du Ministère du travail, des relations du travail et de l'emploi effectuent des visites systématiques dans les entreprises et tous les lieux de travail, couvrant ainsi aussi bien les secteurs formel qu'informel du marché de l'emploi, pour détecter et sanctionner des cas de travail des enfants. Chaque fois qu'un enfant est découvert illégalement employé, l'employeur est contraint de mettre fin à pareil emploi et des poursuites pénales sont engagées contre lui (**Recommandation 29**).

4. Droits des personnes handicapées (**Recommandation 39**)

54. Maurice a ratifié en janvier 2010 la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La vision du Gouvernement est que tous les citoyens devraient avoir une égalité des chances et qu'aucune discrimination ne devrait exister dans la société. À Maurice, l'emploi des personnes handicapées est spécifiquement réglementé par la loi sur la formation et l'emploi des personnes handicapées. Celle-ci dispose que les effectifs de toute entreprise comptant 35 employés ou plus devraient comprendre 3 % de personnes handicapées. Cette loi s'applique également aux organismes paraétatiques, offices et comités publics ainsi qu'aux sociétés dans lesquelles le Gouvernement est actionnaire.

55. La loi sur la formation et l'emploi des personnes handicapées a été récemment modifiée pour:

- a) Prévoir une meilleure manière de faire appliquer la loi et promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'emploi;
- b) Prévoir la mise sur pied d'un comité d'audition chargé de déterminer la contribution des employeurs et les exemptions aux dispositions de la loi;
- c) Augmenter l'amende prévue pour non-respect de la loi.

56. Il est maintenant prévu que le Conseil, créé en vertu de la loi, est responsable de la mise sur pied d'un comité d'audition chargé des auditions aux fins de la loi, et que toute conclusion ou recommandation du comité d'audition est communiquée au Conseil pour examen et décision. Le comité d'audition, à la fin de l'audition, détermine si l'on ne peut raisonnablement pas s'attendre à ce que l'employeur, compte tenu de la nature de son activité, ne puisse pas fournir un emploi qui convienne ou créer des possibilités d'emploi qui conviennent aux personnes handicapées. En outre, le Conseil peut, à la lumière de ce qu'a déterminé le comité, donner à l'employeur toute directive qu'il peut juger raisonnable et appropriée au vu des circonstances, y compris la décision que l'employeur verse au Conseil une contribution, de la manière suivante: 4 000 roupies par mois pour chaque travailleur handicapé non encore recruté jusqu'à concurrence du pourcentage de 3 % indiqué ci-dessus.

57. Le Règlement sur l'accise a aussi été modifié afin de prévoir des facilités hors taxes pour l'achat d'un véhicule destiné aux nouvelles catégories de personnes handicapées (en dehors de ceux qui sont des handicapés physiques), à savoir les sourds et les aveugles qui ont un emploi rémunéré, et aux parents d'enfants lourdement handicapés.

58. Dans un effort tendant à l'émancipation économique des handicapés physiques afin de renforcer leurs talents créatifs, le Ministre du commerce, des entreprises et des coopératives a lancé le 17 janvier 2013 un incubateur à l'Autorité pour le développement des petites et moyennes entreprises à Coromandel.

59. Les objectifs du nouvel incubateur sont de renforcer les talents créatifs des personnes en formation ayant des besoins spéciaux pour la fabrication de produits d'artisanat de qualité; d'apporter un appui au développement des compétences entrepreneuriales des handicapés physiques; de faciliter la création de petites et moyennes entreprises pour ces personnes grâce à la formation et au tutorat en matière de gestion des affaires; enfin, de renforcer la confiance et les capacités de nos compatriotes ayant des besoins spéciaux pour une plus grande contribution de leur part à la vie économique.

60. Depuis février 2013, les handicapés physiques bénéficient de cours gratuits dans les domaines suivants: bijoux de fantaisie, articles d'artisanat en fibre, céramique, pyrogravure et confection. Avec l'incubateur, les handicapés physiques bénéficieront d'une formation dans les domaines de l'artisanat, des compétences entrepreneuriales et de l'alphabétisation.

61. Le Gouvernement a adopté une approche à la question du handicap fondée sur les droits, comme suit:

- a) Le Gouvernement a adopté une politique d'éducation pour tous;
- b) Un certain nombre de facilités sont offertes pour accroître les possibilités éducatives pour les personnes handicapées:
 - i) Remboursement des tickets de bus pour les parents accompagnant leurs enfants handicapés;
 - ii) Programmes de bourses pour la poursuite d'études secondaires et supérieures;
 - iii) Remboursement des frais de taxi aux étudiants handicapés suivant des études universitaires et ne pouvant pas se déplacer par des moyens de transport ordinaires;
- c) La loi sur l'égalité des chances interdit la discrimination fondée sur le handicap;
- d) La loi sur le contrôle de la construction prévoit une accessibilité accrue aux infrastructures publiques pour les personnes handicapées;
- e) Les procédures de vote ont été conçues en tenant compte des problèmes des personnes handicapées et pour permettre à celles-ci de participer aux affaires publiques et à la gouvernance;
- f) Un Forum des femmes handicapées a été créé pour battre campagne en faveur du droit des femmes handicapées à l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie;
- g) Une école spéciale des arts a été créée pour développer les talents des personnes handicapées;
- h) Les athlètes handicapés bénéficient de facilités pour participer à des compétitions aux niveaux local et international.

5. Droits des personnes âgées

62. Le Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale et de la réforme des institutions a entamé la construction d'un troisième centre de loisirs en avril 2012, pour offrir une capacité d'accueil annuelle additionnelle de 12 000 places. Le projet devait être

achevé vers la première semaine de juillet 2013. Il est aussi prévu de construire un quatrième centre de loisirs.

63. Un observatoire du vieillissement est en cours de création pour mener une recherche axée sur l'action portant sur les aspects du vieillissement, au vu du phénomène du vieillissement. Le Ministère a déjà entamé la constitution du conseil consultatif et est en train de recruter les membres de l'équipe de recherche.

64. Le Ministère se propose de mettre en place un programme de conseils juridiques sur les droits de propriété pour les citoyens âgés, afin d'assurer une plus grande protection aux personnes âgées en matière de droits de propriété et éviter ainsi des sévices et l'exploitation.

65. Le Ministère promouvra en outre le programme d'apprentissage des technologies de l'information parmi les personnes âgées pour permettre à celles-ci de communiquer par l'intermédiaire des nouvelles technologies. Avec la collaboration du Conseil national de l'informatique, le Ministère est en train de créer des clubs informatiques dans l'ensemble des 19 centres de soins de jour.

66. Le Ministère met en œuvre, en collaboration avec l'Institut mauricien de la santé, un programme de formation visant à former 500 soignants et 2 500 soignants non titulaires, afin de constituer un pool de soignants, vu la forte demande des services de ce type de personnel, en raison de l'accroissement du nombre de nos personnes âgées.

6. Protection des droits des travailleurs migrants (Recommandation 40)

67. Maurice a été active dans la promotion de la migration circulaire. Depuis 2006, les Mauriciens se sont lancés dans des programmes de migration circulaire et quelque 300 travailleurs mauriciens ont trouvé un emploi au Canada. Un accord bilatéral avec la France a été ratifié en avril 2010 et les autorités mauriciennes sont en train de travailler avec les autorités françaises à sa mise en œuvre. La signature d'accords de migration circulaire avec d'autres pays, tels que le Qatar, les Émirats arabes unis et l'Italie, est envisagée. La Fondation nationale pour l'émancipation économique, qui relève du Ministère de l'intégration sociale et de l'émancipation économique, est l'agence d'exécution des programmes de migration circulaire. La Fondation a créé un Comité chargé de la migration circulaire composé de représentants des différents ministères et départements et chargé de conduire l'ensemble du processus. Le Gouvernement mauricien est aidé par l'Organisation internationale des migrations (OIM) dans le recrutement, la sélection et la préparation des travailleurs mauriciens.

68. Maurice est le premier État africain à avoir abrité le Forum mondial sur la migration et le développement, qui s'y est tenu en 2012 sur le thème *Améliorer le développement humain des migrants et leur contribution au développement des communautés et des pays*. Le but ultime de la sixième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement était d'améliorer les conditions et perspectives offertes aux personnes qui migrent et à leur famille. Le Forum mondial sur la migration et le développement a été une enceinte où, d'un point de vue africain, ont été débattues la question de la migration et des questions liées à la migration, l'accent ayant été mis sur:

a) Des résultats devant changer en mieux la situation pour les migrants, la diaspora, les familles des migrants, les communautés ainsi que pour les États d'origine et d'accueil des migrants, résultats qui peuvent être obtenus dans les années à venir pour donner l'orientation voulue aux travaux futurs du Forum;

b) Les besoins et difficultés spécifiques des pays africains et de leurs migrants et diaspora, de même que sur le contexte de la migration et du développement Sud-Sud;

c) Des consultations étroites avec les organisations de la société civile et les organisations internationales, en particulier le Groupe mondial sur la migration, pour aider les gouvernements du Forum mondial sur la migration et le développement à atteindre les résultats souhaitables convenus;

d) L'implication du secteur privé et de la diaspora, selon le cas, pour aider les gouvernements à atteindre les résultats convenus.

69. Bien que Maurice ne soit pas signataire de la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Gouvernement applique autant que faire se peut l'esprit de la Convention dans les cas de différends entre travailleurs migrants et leurs employeurs.

70. L'article 13 du Code civil mauricien est ainsi libellé:

13. «L'étranger jouira à Maurice des mêmes droits civils que ceux qui sont ou seront accordés aux Mauriciens par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra».

71. Les travailleurs migrants jouissent des mêmes termes et conditions d'emploi, notamment le salaire minimum prévu pour les travailleurs locaux dans notre législation du travail.

72. Des visites d'inspection sont régulièrement effectuées par des fonctionnaires de l'unité spéciale chargée des travailleurs migrants du Ministère du travail, des relations du travail et de l'emploi sur les lieux de travail où les travailleurs migrants sont employés, pour s'assurer que les employeurs se conforment à la législation du travail en vigueur et enquêter sur tout signalement de mauvais traitements. En outre, l'unité fournit un service permettant aux travailleurs étrangers de déposer leurs plaintes collectives ou individuelles, et des réunions tripartites sont tenues pour répondre aux griefs des travailleurs. La plupart des plaintes sont réglées en un jour ou deux.

73. Durant la période de janvier à décembre 2012, l'unité a entrepris 441 visites concernant un nombre total de 26 525 travailleurs (19 013 hommes et 7 512 femmes) et un montant total de 863 292 roupies a été recouvré en faveur des travailleurs migrants. En outre, 225 plaintes ont été déposées au niveau de l'unité et une somme totale de 7 877 026 roupies a été recouvrée.

74. Les employeurs sont tenus de soumettre un modèle de contrat d'emploi dûment approuvé par l'unité spéciale chargée des travailleurs migrants, lorsqu'ils soumettent une demande de permis de travail pour le compte de leurs travailleurs étrangers. Le paiement du montant total du traitement et des autres avantages doit être effectué directement aux travailleurs étrangers à Maurice même et cette clause doit figurer dans le contrat d'emploi, pour que celui-ci puisse être approuvé. Les fonctionnaires vérifient que la clause est strictement respectée et, durant l'inspection, ils s'assurent que les travailleurs ont reçu un exemplaire du contrat d'emploi approuvé.

75. Selon l'article 38 de la loi sur les droits en matière d'emploi de 2008, les employés bénéficient d'une protection contre la dénonciation de leur contrat de travail. Un contrat ne peut être dénoncé par un employeur pour des motifs liés notamment à la race du travailleur/de la travailleuse, à sa couleur, à son origine nationale, à son origine sociale, à une grossesse, à sa religion, à ses opinions politiques, à son sexe, à son orientation sexuelle, à sa séropositivité, à sa situation matrimoniale et à ses responsabilités familiales.

Droit d'association

76. Le droit de s'organiser, qui s'applique également aux travailleurs migrants, a été renforcé dans la loi sur les relations de travail de 2008, qui est entrée en vigueur le 2 février

2009. L'article 29 de la loi protège en des termes sans ambiguïté le droit des travailleurs à adhérer ou à ne pas adhérer à un syndicat, et à participer à des activités syndicales, y compris le droit de chercher à se faire nommer ou élire en tant que représentant syndical. L'article 30 protège les syndicats de travailleurs contre toute ingérence dans leurs activités et l'article 31 protège les travailleurs contre la discrimination, la persécution et le licenciement par l'employeur pour exercice de ce droit.

77. Le Règlement sur l'hygiène et la sécurité du travail (logement des employés) de 2011 a été promulgué le 28 janvier 2011. Ce règlement vise à établir des normes pour le logement des employés, dans le but d'améliorer les conditions de vie en matière de logement offertes à tout employé, y compris aux travailleurs migrants.

7. Groupes vulnérables (Recommandations 20, 35 et 42)

78. Le problème de la pauvreté est une question qui touche toutes les couches de la société et ne se pose pas à une communauté en particulier. D'après une enquête menée par la Fondation pour l'émancipation économique, quelque 10 200 ménages, soit près de 40 000 personnes, vivaient sous le seuil de pauvreté à la date du 31 décembre 2012. Sur la base du seuil de pauvreté relative (moitié du revenu médian mensuel), la pauvreté à Maurice touche 7,9 % de la population, bien que, sur la base de la définition de 1 dollar des États-Unis, elle touche moins de 1 % de la population. La pauvreté dans le pays est dans une large mesure structurelle et n'est pas corrélée à la possibilité économique de disposer d'un revenu provenant d'une activité professionnelle. Depuis 2006, divers programmes ont été adoptés pour éliminer/réduire la pauvreté.

79. En mai 2010, le Gouvernement a créé un Ministère spécifique de l'intégration sociale et de l'émancipation économique, dont l'objectif principal est d'éliminer la pauvreté absolue. Une stratégie à trois volets a été adoptée et comprend trois programmes principaux, à savoir le logement social et l'émancipation économique communautaire, le développement de l'enfant et le bien-être de la famille, la formation et le placement. La Fondation nationale pour l'émancipation économique, l'organe exécutif du Ministère, est déjà en train de mettre en œuvre un ensemble de programmes dans un cadre intégré, de sorte à pouvoir fournir un appui immédiat aux groupes vulnérables, renforcer le développement de l'intégration communautaire, permettre aux chômeurs d'acquérir de nouvelles qualifications et promouvoir le développement d'activités génératrices de revenu.

8. Droit au logement

80. S'agissant des groupes vulnérables et de leurs besoins en matière de logement, et en application de la politique relative au logement social, le Ministère du logement et des ressources foncières a élaboré un Programme national du logement pour les dix années à venir. Le programme permettra, par l'intermédiaire de son organe d'exécution, la Société nationale de développement du logement, l'accès au logement aux groupes à faible revenu, en ciblant principalement les familles disposant d'un revenu mensuel pour le ménage de maximum 15 000 roupies.

81. En outre, le Gouvernement encourage la construction de leurs habitations par les familles à faible revenu elles-mêmes, qui disposent d'un terrain. Ces familles sont aidées financièrement, grâce à un programme de subventions pour le placement de toitures en tôle leur permettant d'achever leur construction ou pour l'achat de matériaux de construction leur permettant d'entamer leur construction. À ce jour, quelque 47 000 familles ont bénéficié du programme et le Gouvernement a dépensé un montant de 1,8 milliard de roupies depuis 1997.

V. Réalisations, meilleures pratiques, défis et contraintes

Programmes de sensibilisation sur les droits de l'homme

82. Le Cabinet du Premier Ministre organise, en collaboration avec le Ministère des infrastructures publiques, l'Unité chargée du développement national, la Commission des droits de l'homme, le Médiateur pour les enfants, la Commission de l'égalité des chances, des séances de trois heures de sensibilisation sur les droits de l'homme dans tous les bureaux de conseils aux citoyens partout dans l'île. Près de 1 500 participants (venant des ONG, d'associations féminines, de groupes vulnérables) sont touchés par an par ces programmes de sensibilisation. Tout un module est consacré à la Constitution (**Recommandation 7**).

Programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme

83. En août 2011, le Cabinet du Premier Ministre a organisé, en collaboration avec l'Unité chargée du développement national, la Commission nationale des droits de l'homme et Amnesty International, un programme de formation de deux jours dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des 60 bureaux de conseils aux citoyens, des organisateurs du Ministère des infrastructures publiques, du Ministère de la jeunesse et des sports, et de la Commission nationale des droits de l'homme.

84. En mai 2012, le Cabinet du Premier Ministre a organisé, en collaboration avec le Ministère de la jeunesse et des sports et la Commission pour l'égalité des chances ainsi que d'autres personnes ressources, un programme de formation de deux jours dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de tous les fonctionnaires s'occupant de la jeunesse.

85. En mai 2012, le Cabinet du Premier Ministre a organisé, en collaboration avec MACOSS, un programme de formation de deux jours dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de 125 représentants des organisations de la société civile.

Programme de la MBC sur les droits de l'homme

86. Une émission de télévision sur les droits de l'homme est diffusée chaque samedi après les nouvelles en français, pendant une heure de grande écoute, afin d'atteindre la plus grande audience possible. Le programme a été élaboré en collaboration avec la télévision nationale mauricienne et toutes nos parties prenantes sur les thèmes suivants:

- a) Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) Constitution et démocratie (**Recommandation 7**);
- c) Droits des prisonniers et des détenus;
- d) Droits des femmes;
- e) Droits de l'enfant;
- f) Droits de la personne âgée;
- g) Droits de la personne handicapée;
- h) Droits civils et politiques;
- i) Droits économiques, sociaux et culturels;
- j) Rôle de la Commission nationale des droits de l'homme;
- k) Rôle de la Commission de l'égalité des chances;
- l) Droits des travailleurs migrants;

- m) Exercice de l'Examen périodique universel.

Portail des droits de l'homme

87. La création du portail des droits de l'homme (<http://humanrights.gov.mu>) vise à fournir une plate-forme commune aux fonctionnaires du Gouvernement, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux ONG s'occupant des droits de l'homme, aux étudiants et aux citoyens pour aider à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action, notamment les suivantes:

- a) Information de toutes les parties prenantes sur la situation des droits de l'homme en République de Maurice et sur la stratégie adoptée par le pays à leur sujet;
- b) Appui aux décideurs, aux formateurs et aux étudiants dans le domaine des droits de l'homme, pour ce qui est de l'accès aux documents de recherche sur les droits de l'homme;
- c) Plate-forme pour la formation et la sensibilisation;
- d) Outil de communication entre les parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme;
- e) Lien à toutes les institutions nationales des droits de l'homme à Maurice, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission pour l'égalité des chances et le Médiateur pour les enfants; enfin,
- f) Lien au site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui contient tous les rapports présentés par Maurice et les recommandations faites par les organes conventionnels des Nations Unies ainsi que tous les traités et conventions signés par Maurice.

Base de données contenant les indicateurs du respect des droits de l'homme

88. Le Cabinet du Premier Ministre a collaboré avec l'Université de Maurice à la conception d'une base de données contenant des indicateurs sur l'architecture des droits de l'homme, les activités dans le domaine des droits de l'homme et les résultats obtenus en la matière. Les indicateurs du respect des droits de l'homme servent en tant qu'instruments scientifiques de surveillance adéquate de tous les secteurs et permettent aussi d'assurer un suivi des recommandations des organes conventionnels des Nations Unies.

Éducation aux droits de l'homme (Recommandation 38)

89. Au niveau de l'enseignement supérieur, l'éducation aux droits de l'homme fait déjà partie du programme de la licence en droit. Les droits de l'homme constituent un élément essentiel de la formation des agents de police et du personnel pénitentiaire (**Recommandation 24**). L'Université de Maurice va elle aussi proposer durant l'année universitaire 2013/14 une nouvelle maîtrise en droit international relatif aux droits de l'homme.

90. Afin de promouvoir le respect des droits de l'homme par l'enseignement et l'éducation, le Cabinet du Premier Ministre a pris contact avec le Secrétariat du Commonwealth pour assurer l'intégration des droits de l'homme dans tous les programmes de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

91. À cette fin, un consultant du Secrétariat du Commonwealth a effectué une visite officielle à Maurice du 28 novembre au 2 décembre 2011 pour tenir des séances de travail avec l'Institut de l'éducation de Maurice sur l'élaboration de programmes et la rédaction de livres scolaires destinés à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, afin de parvenir aux résultats suivants:

- a) Intégration des droits de l'homme dans l'ensemble des programmes;
- b) Intégration des droits de l'homme dans les livres scolaires; enfin,
- c) Conception, mise en œuvre et évaluation du projet des droits de l'homme à l'école.

92. Le consultant a mis la dernière main à son rapport et il a été demandé au Secrétariat du Commonwealth d'aider à la mise en œuvre de celui-ci.

93. Le Cabinet du Premier Ministre met en œuvre, en collaboration avec le Ministère de la jeunesse et des sports, et la Commission de l'égalité des chances, un programme d'éducation aux droits de l'homme de douze heures dans tous les centres pour la jeunesse de l'île pour près de 500 à 750 jeunes par an.

Prison

94. Une nouvelle prison conforme aux normes et standards requis est en construction à Melrose pour réduire la surpopulation dans les prisons existantes (**Recommandation 32**). On s'attend à ce que la construction soit achevée à la fin août 2013 au plus tard.

Éducation

95. Depuis le 28 janvier 2012, le Service pénitencier de Maurice dispense des cours pour l'acquisition de compétences élémentaires en lecture, en calcul et en écriture en langue créole. La formation est dispensée sur une base continue au profit des détenus. En outre, une formation des formateurs dans la confection est en cours. Par la suite, les formateurs dispenseront des cours en créole aux détenus après les cours de confection organisés par MITD.

96. Dans la prison pour femmes, des programmes de relèvement, tels que l'aménagement de jardins potagers, la confection, la pâtisserie, la préparation de repas, l'artisanat, les soins de beauté et la coiffure, la massothérapie, la méditation, le tai-chi, sont mis en œuvre par le personnel pénitencier en collaboration avec le secteur privé et les ONG.

97. Les détenus bénéficient aussi de séances de conseils individuels et de groupe, de la thérapie de groupe et de conseils en matière de santé.

Services médicaux et de santé disponibles dans les prisons

98. À la prison de Beau Bassin, il existe un pavillon pouvant accueillir 20 patients, qui est géré par des agents hospitaliers (hommes) vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Chaque institution dispose d'un dispensaire où les détenus bénéficient de traitements et de soins durant la journée. Pendant la nuit et le samedi et le dimanche, les agents hospitaliers de la prison centrale de Beau Bassin s'occupent de toutes les urgences.

99. Pour améliorer le bien-être physique et mental des détenus, une équipe de travailleurs de la santé assure un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. L'équipe se compose de trois agents médicaux employés à plein temps et d'un agent employé à temps partiel, d'un chirurgien-dentiste et de 24 infirmières et infirmiers qualifiés, les infirmières étant au nombre de huit actuellement.

100. Une unité d'introduction de la méthadone a été constituée à la prison centrale pour offrir de la méthadone aux toxicomanes.

101. Il existe une unité de réadaptation sociale (Lotus Centre) pour la réadaptation sociale des toxicomanes.

102. Il existe une unité s'occupant du sida, de la prévention de cette maladie, des soins à prodiguer en cas d'infection, du traitement et du soutien des détenus porteurs du VIH/sida en prison.

103. Il existe aussi un pavillon de 12 lits pour les hommes et un autre de 6 lits pour les femmes à l'hôpital J. Nehru à la disposition des détenus qui demandent à s'y faire hospitaliser. Dès son hospitalisation, le détenu est examiné par un médecin qui en évalue l'état général de santé. La même procédure est suivie lorsque le détenu est libéré. Durant sa période de détention, en cas de besoin, le détenu est examiné par un médecin dans l'hôpital de la prison ou des dispensaires pour chaque problème de santé. En outre, les détenus qui ont besoin d'un traitement spécialisé sont dirigés vers les hôpitaux publics.

104. Le service de santé de la prison dispose aussi de deux cliniques dentaires pour les détenus, une pour les hommes dans le centre médical de la prison de Beau Bassin et une pour les femmes à la prison pour femmes, cliniques dans lesquelles les divers traitements ayant trait aux soins dentaires sont fournis, à savoir l'extraction, le détartrage et le plombage.

105. Outre ces services pour les soins généraux médicaux et dentaires, des arrangements appropriés ont été mis en place en prison pour fournir des consultations de spécialistes et un suivi ambulatoire dans les domaines de la médecine, de la chirurgie, de la dermatologie, de la psychiatrie, du VIH/sida, de l'orthopédie, des pathologies ORL et de la psychologie à des détenus qui se rendent aussi dans les cliniques sur une base régulière.

106. Un système d'orientation a été mis en place entre le département des prisons et le Ministère de la santé, de la qualité de la vie, pour une bonne gestion des cas médicaux requérant des services de santé n'existant pas dans les prisons.

107. Les médicaments et le matériel médical sont obtenus à la division centrale de l'approvisionnement du Ministère de la santé et de la qualité de la vie, et auprès de fournisseurs locaux.

108. La fourniture de services médicaux dans nos prisons se fait conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

Formation dans le domaine des droits de l'homme

109. La formation dans le domaine des droits de l'homme constitue une activité permanente de l'école de formation pénitentiaire de Maurice. Jusqu'à 809 agents y ont été formés dans ce domaine.

Nombre d'enfants en prison et facilités offertes

110. Il y a actuellement 7 enfants en prison. Ils sont logés dans une unité spéciale appelée «Unité de la mère et de l'enfant». Depuis peu, après l'ouverture de la garderie d'enfants «Kids R Kids» le 24 mai 2012, les enfants fréquentent ce centre de 8 heures à 16 heures les jours de semaine, et de 9 heures à 12 heures le samedi.

111. Trois enfants fréquentent l'école préscolaire municipale de Mont-Roches de 9 heures à 14 heures durant les jours de semaine. Ils reçoivent tout le matériel scolaire et un panier-repas. Après les heures d'école et le samedi, ils restent à la garderie d'enfants jusqu'à la fermeture, tel qu'indiqué ci-dessus.

Police

112. La police a lancé le 24 février 2010 un Cadre stratégique national pour l'action de la police qui vise à promouvoir une prestation de services efficaces et utiles.

113. Le Cadre stratégique national pour l'action de la police repose sur six piliers:

a) Action de la police au niveau communautaire: plus grande reddition de compte à la communauté;

b) Mise en place d'une organisation respectueuse des droits de l'homme: adhésion aux normes professionnelles (**Recommandation 3**);

c) Capacité de gestion des ressources humaines: modernisation de la gestion des ressources humaines;

d) Capacité permanente de planification stratégique (orientation stratégique aux niveaux de la police et de la division);

e) Action policière fondée sur le renseignement (développement de réponses proactives);

f) Renforcement de la capacité de réaction (un changement important dans la qualité de nos activités réactives).

114. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi relative à la libération sur caution, le tribunal pour la libération sur caution et le renvoi d'affaires (**Recommandation 22**) fonctionne à présent sept jours sur sept, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés. Toutes les personnes arrêtées le samedi, le dimanche et les jours fériés sont soit présentées à un juge pour la procédure de libération sur caution soit bénéficient d'une libération conditionnelle en attendant l'audience suivante du tribunal de district, ce qui permet de réduire la probabilité que les personnes arrêtées passent le samedi et le dimanche dans une cellule policière.

115. Dans son effort tendant à faire respecter les normes fixées, notamment les droits de l'homme, la police mauricienne a créé un département des normes professionnelles à la fois aux niveaux de la police et de la division, dans le cadre du programme de réforme lancé en février 2010. Pour l'essentiel, le département des normes professionnelles procède à des inspections thématiques et fournit aux commandants de la police des rapports et des recommandations objectifs visant à améliorer la façon d'agir et les systèmes de la police. À cet effet, les cellules policières sont régulièrement inspectées, des visites sont rendues aux détenus et tous les documents pertinents relatifs aux droits des personnes arrêtées sont examinés dans le détail, ce qui inclut la vérification des livres et dossiers. Le département des normes professionnelles assure aussi le respect des valeurs, de l'intégrité et des meilleures pratiques.

116. À la suite d'une recommandation de la Commission nationale des droits de l'homme, la police a officialisé, par la circulaire du Commissaire de police 4/2009 en date du 5 mars 2009, la procédure de l'information des proches des personnes arrêtées et détenues de l'arrestation et de la détention de celles-ci. La circulaire garantit aussi le droit des personnes arrêtées de recevoir des visites de leurs familles et de leurs proches parents. La police travaille en collaboration avec l'appareil judiciaire à la réduction de la période de détention avant le procès et le prononcé d'un jugement (**Recommandations 23 et 31**).

117. De même, depuis juin 2012, en vue d'améliorer davantage les conditions de détention dans les cellules policières des personnes arrêtées, du thé est servi à chaque détenu deux fois par jour, en plus des deux repas qui lui sont servis.

Justice (Recommandation 33)

Réalisations

- Les affaires sont traitées de façon plus efficace et rapide, grâce à la création de divisions spécialisées vouées à un type d'affaires au niveau de la Cour suprême (par exemple, affaires commerciales, familiales, pénales et médiation);
- Le traitement plus rapide des affaires et la résorption de l'arriéré judiciaire à la Cour suprême avec la création et la mise en fonctionnement de la Division de la médiation;
- La formation de juges et de membres de la profession juridique en janvier 2011 en prévision de la création de la Division de la médiation;
- La phase I du projet de système judiciaire électronique a été mise au point avec succès, ce qui a mené à une gestion et à la mise en place d'un dispositif de classement électronique des affaires soumises aux chambres avant qu'elles n'arrivent devant la Cour suprême, notamment les affaires soumises à la Division commerciale;
- La loi sur le divorce et la séparation judiciaire de 2011 (divers) promulguée en mai 2011;
- Une troisième promotion d'auxiliaires de justice a achevé sa formation validée par un diplôme en droit et administration judiciaire à l'Université de Maurice.

Système judiciaire électronique

- L'objectif du projet de système judiciaire électronique est de fournir une plate-forme électronique pour le classement et la gestion des affaires soumises à tous les tribunaux, et de remplacer le système à base de papier en adoptant des technologies nouvelles et modernes plus adaptées aux besoins du monde d'aujourd'hui;
- La phase I du projet porte uniquement sur les affaires civiles et commerciales (y compris les affaires soumises à des juges de chambres) portées devant la Cour suprême. La phase II du projet portera sur toutes les affaires civiles et pénales soumises à d'autres divisions de la Cour suprême et à des juridictions inférieures de l'appareil judiciaire.

Institut des études judiciaires et juridiques

- L'Institut des études judiciaires et juridiques a été créé le 19 juillet 2011 par la loi de 2011 sur le Conseil de l'Institut des études judiciaires et juridiques et est entré en fonctionnement le 1^{er} octobre 2011. Le lancement officiel de l'Institut a eu lieu le 27 juillet 2012;
- L'Institut cherche à promouvoir la compétence et à assurer le respect des normes de l'appareil judiciaire par les praticiens du droit et les juristes, et à fournir des services judiciaires en général. Cela se fera par l'organisation et la mise en œuvre de programmes continus de développement professionnel, par la formation continue, des séminaires et des ateliers, au profit des praticiens du droit et des juristes actuels et futurs.

VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux clefs

118. L'article 12 de la Constitution garantit la liberté d'expression. Les médias locaux jouissent d'une longue tradition de liberté et de pluralisme. Le paysage audiovisuel consiste en la radio et télévision nationales, la Mauritius Broadcasting Corporation, et en des stations radio privées.

119. Le Gouvernement se propose aussi de présenter sous peu un projet de loi sur les médias (**Recommandation 6**), dans un effort tendant à renforcer les principes démocratiques s'appliquant aux médias, en mettant un accent particulier sur la liberté d'expression et les droits individuels. À cet effet, M. Geoffroy Robertson Q. C., a déjà présenté un rapport préliminaire sur la loi sur les médias et la déontologie à Maurice pour consultation par le grand public.

120. En œuvrant au développement du pays, le Gouvernement a toujours été inspiré dans ses entreprises par la philosophie qui sous-tend celles-ci, «S'occuper des personnes avant tout». Nous avons toujours considéré que le succès économique n'a de sens que s'il conduit à l'amélioration de manière durable de la qualité de vie de tous. Le Gouvernement reste fermement attaché à l'instauration d'une société pour tous, plurielle et cohérente, fondée sur la dignité humaine, l'égalité de traitement, l'efficacité économique et la justice sociale.

121. Dans le programme 2012-2015 du Gouvernement, «Faire avancer la nation», l'amélioration de la situation dans des secteurs comme l'éducation, la santé, la loi et l'ordre, les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les prisons, l'appareil judiciaire et l'intégration sociale des groupes vulnérables occupe une place de choix.

VII. Renforcement des capacités et assistance technique (Recommandation 19)

122. Un séminaire régional a été organisé à Maurice les 18 et 19 avril 2011 par le Secrétariat du Commonwealth, en collaboration avec le Cabinet du Premier Ministre, les objectifs en étant les suivants:

a) Encourager et appuyer les États du Commonwealth et les autres parties prenantes (institutions nationales des droits de l'homme et organisations non gouvernementales) à rester attachés à l'Examen périodique universel après l'examen à Genève;

b) Aider les États du Commonwealth à mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel et à agir sur la base de ces recommandations; enfin,

c) Servir de forum constructif aux États du Commonwealth et aux autres parties prenantes pour partager leur expertise et débattre des défis et des stratégies concernant la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel.

123. Du 31 octobre au 1^{er} novembre 2011, Maurice a été représentée au troisième Séminaire de la Francophonie de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en Tunisie. Maurice a été invitée à faire deux exposés sur les défis que pose la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et l'établissement du rapport du deuxième cycle.

124. Maurice, en collaboration avec le Haut-Commissariat, a accueilli les 30 et 31 juillet 2013 un séminaire d'avant-session interrégional pour appuyer la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et au mécanisme de l'Examen périodique universel de celui-ci.

125. En février 2012, le Secrétariat du Commonwealth a organisé un séminaire d'encadrement sur les droits de l'homme pour les chefs de service des ministères, afin de sensibiliser ceux-ci sur l'importance des droits de l'homme dans leurs secteurs respectifs et assurer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action national 2012-2020 pour les droits de l'homme.

126. Le Secrétariat du Commonwealth est aussi en train d'apporter une aide dans le cadre du projet «Intégrer les droits de l'homme dans les programmes scolaires» (**Recommandation 16**) et a recruté un consultant pour mener une enquête sur la situation et faire des recommandations pour la mise en œuvre du projet par le Secrétariat du Commonwealth. Le rapport du consultant a déjà été mis au point et nous en attendons la mise en œuvre, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et des ressources humaines, et avec l'Institut mauricien de l'éducation.

127. Le bureau local du PNUD a parrainé en partie le projet de la «Base de données contenant les indicateurs du respect des droits de l'homme», qui a été mis en œuvre en collaboration avec l'Université de Maurice.

VIII. Conclusion

128. Maurice est fermement attachée au processus de l'Examen périodique universel et en reconnaît l'importance pour l'amélioration des droits de l'homme dans le monde. Les organisations de la société civile jouent et continueront de jouer un rôle notable dans le renforcement de la culture des droits de l'homme dans l'ensemble de la population. Les arrangements de collaboration avec les ministères/départements, les institutions nationales des droits de l'homme, les ONG et les partenaires internationaux sont cruciaux, si nous voulons parvenir à notre but ultime, celui de faire de Maurice une île soucieuse des droits de l'homme.

Notes

¹ <http://www.gov.mu/portal/sites/HRC/downloads/mauritius%20mid%20term%20report.pdf>.

² <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/468/49/PDF/G1046849.pdf?OpenElement>,
<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/467/19/PDF/G1246719.pdf?OpenElement>,
http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/CEDAW.C.MAR.6-7_en.pdf.